



Mairie de SAINT-LEONS

Règlement intérieur de la restauration scolaire

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal du 27/08/2020, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour la commune mais un service public que l'équipe municipale de la collectivité a choisi de rendre aux familles. Voir les textes réglementaires suivants : loi du 30 octobre 1886 (organisation de l'enseignement primaire) et loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (répartition des compétences entre collectivités). Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir mais aussi un temps pour se détendre et un temps de convivialité. Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des autres.

Article 1 : MODALITE D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des repas fournis par la restauration scolaire, l'enfant doit être impérativement propre (sans couche culotte) et autonome pour prendre son repas (l'agent et/ou l'ATSEM coupent le repas et assistent les plus petits mais ne peuvent pas donner à manger à chaque enfant).

Ce service est uniquement accessible après inscription écrite auprès de la Mairie de Saint-Léons et ce pour chaque année. N'oubliez donc pas de renouveler votre demande à chaque rentrée.

Article 2 : RESERVATION ET PAIEMENT

La fréquentation peut être modulée en fonction du besoin des parents. Pour les enfants inscrits au service de restauration occasionnellement, il faudra préciser les jours de présence des enfants et ce une semaine à l'avance, en envoyant un mail à cantine-stleons@orange.fr (ou par sms au 07 57 17 53 39 pour ceux qui n'ont pas internet) avant le vendredi 10h. Aucune réservation ne sera prise pour la semaine en cours, ni par l'école, ni par le personnel de la cantine, ni par téléphone à la mairie mais uniquement par le mail indiqué.

Certaines dérogations pourront être prises en compte pour les situations exceptionnelles, sous certaines conditions et sur certains motifs (exemple : hospitalisation d'un parent, décès familial, maladie.....). Dans ce genre de situation, l'annulation d'un ou plusieurs repas pourra être prise en compte pour la semaine en cours. Cette demande de dérogation sera appréciée au cas par cas, à faire exclusivement par mail à cantine-stleons@orange.fr et un justificatif écrit sera nécessaire (bulletin d'hospitalisation, acte de décès, certificat médical...).

Les règlements seront à faire par chèque à l'ordre du Trésor public et à envoyer à la trésorerie de Pont-de-Salars à réception de l'avis des sommes à payer qui sera envoyé par leur service.

Article 3 : ABSENCES

➤ En cas d'absence de votre enfant pour maladie, il est impératif de prévenir la cantine de Vezins au 05 65 61 80 71, le matin même avant 9h (du lundi au vendredi), et de demander l'annulation des repas à venir. Toute absence due à une maladie de l'enfant devra être justifiée par un certificat médical, accompagné d'un courrier des parents sollicitant le service scolaire de la Mairie pour l'annulation du ou des repas à venir. Ces écrits seront conservés en mairie et sont susceptibles d'être transmis à la trésorerie municipale pour justificatif de facturation et à l'école pour prévenir d'une

Le certificat médical est indispensable pour justifier de l'exonération des frais de repas sur la prochaine facture.

Le repas ne sera pas facturé si l'enfant quitte l'école pour raison médicale.

➤ En cas de grève de l'enseignant de votre enfant, ou de la cuisine de Veziins, à qui nous achetons les repas, les repas ne seront pas facturés sur chaque jour de grève.

Dans la mesure du possible la restauration sera toutefois assurée.

➤ Pour toutes absences non justifiées le repas sera dû et aucune réclamation, aucune négociation ne sera acceptée.

Article 4 : HYGIENE ET DISCIPLINE

Les enfants devront se conformer aux règles d'hygiène élémentaires, à certaines règles de discipline, à certaines règles ordinaires de bonne conduite afin que le temps du repas demeure un moment de détente, de repos, basées sur le savoir-vivre, le respect d'autrui y compris envers le personnel de cantine.

En cas de manquement aux règles et ce après rappels à l'ordre, la mairie se réserve le droit de refuser l'inscription à la restauration scolaire dans l'intérêt collectif.

Par exemple, il sera imposé à votre enfant, l'organisation suivante :

Avant le repas :

- Passer aux toilettes et se laver les mains avant de rentrer dans la salle de restaurant,
- Attendre sagement pour rentrer dans la cantine sans crier et sans pousser ses petits camarades,
- Respecter le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autre

Pendant le repas :

- Se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier, ne pas se lever,
- Sortir une fois le repas terminé, en silence sans courir,
- Respecter le personnel de service et ses petits camarades sur le temps de la garderie,
- Jouer sans brutalité avec ses petits camarades.

Article 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES :

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les parents ou responsables légaux des enfants.

Toutes détériorations graves de biens communaux imputables à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des parents.

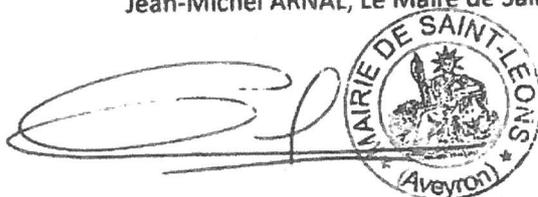
Article 6 : Application du présent règlement :

La commune de Saint-Léons se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification le nouveau règlement fera l'objet d'un nouvel arrêté. L'information sera donnée au conseil d'école, portée à la connaissance des familles, de l'association des parents d'élèves, affichée à l'école.

Fait à Saint-Léons, le 27/08/2020.

Jean-Michel ARNAL, Le Maire de Saint-Léons.

SOUS PREFECTURE DE MILLAU
Date de réception de l'AR: 02/09/2020
012-211202387-20200827-DE_2020_064-DE



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-LÉONS

12780

Téléphone : 05 65 61 86 03

Télécopie : 05 65 58 80 82

mairie-saintleons@wanadoo.fr



FICHE D'INSCRIPTION – RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Classe : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : F - M (*)

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Lieu de naissance : N° Département : _____ Commune : _____

OBSERVATIONS PARTICULIERES A SIGNALER (Régime, allergie, médicament...) :

Mon enfant est inscrit au service de restauration à l'année

Mon enfant est inscrit au service de restauration de façon occasionnelle & nécessite la réservation avant le vendredi 10h pour la semaine suivante.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

PERE : Nom : _____ Prénom : _____

Adresse CP Ville : _____

MERE : Nom : _____ Prénom : _____

Adresse CP Ville : _____

Qui réserve les repas ? Père Mère (merci de cocher une des deux cases)

Qui paye les repas ? Père Mère (merci de cocher une des deux cases)

Coupon à retourner par mail avec le bulletin d'inscription

Nous soussignons,

➤ Monsieur (à compléter du nom & prénom) _____

➤ Madame : (à compléter du nom & prénom) _____

Parents et/ou responsables légaux (rayer la mention inutile)

Enfant(s) (à compléter nom & prénom & date de naissance) :

➤ 1)

➤ 2)

➤ 3)

➤ 4)

Déclarons avoir bien pris connaissance et accepter le règlement intérieur de la restauration scolaire.

A (à compléter par votre ville de résidence) :

Le (à compléter - date de lecture du présent règlement)

Signature des parents ou responsable légal :

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)